

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_31

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de St Céré a adressé deux demandes d'admission en non-valeur pour des dettes inférieures au seuil de poursuite (15 €) :

- Commune : 21,20 € (4 personnes)
- Service Assainissement : 65,60 € (9 personnes).

Après présentation de ces deux demandes, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les deux états reçus du Service de Gestion Comptable de St Céré
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication).

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_31-DE

A G E D I

il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).